

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 16 mai 2023 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

20h30 : intervention de l'Ecole de Musique de l'Anjou Bleu

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 avril 2023 ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services :

- 1/ Convention d'occupation des locaux à signer avec l'Armée de Terre pour la mise à disposition d'un bureau de permanence au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé ;

Comptabilité/finances :

- 2/ Mission d'accompagnement avec Berger Levrault pour le passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Petite enfance/Enfance/Jeunesse :

- 3/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen en matière d'enfance-jeunesse et toilettage de certains termes ;
- 4/ Convention d'occupation précaire à signer avec Alter public pour la location d'une partie de l'ancien cabinet médical au 1, square de la gare à Candé pour les besoins du Multiaccueil pendant la période de réfection du bâtiment ;
- 5/ Travaux de réfection de la Maison de l'Enfance : validation de la phase Avant-Projet Définitif/planning des travaux et présentation du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- 6/ Convention Territoriale Globale : avenant à signer et organisation à valider en matière de chargé de coopération ;

Organisation territoriale :

- 7/ Demande de retrait du SIC de la commune de Challain-la-Potherie ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

- **Questions diverses.**

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance M. Fabien AUBRY, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 17 mai 2023 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 20h30 à la Mairie de Chazé-sur-Argos.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE	6/ M. Fabien AUBRY	LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD		9/ M. Pascal DUFOUR
		CHALLAIN-LA-POThERIE	10/ M. Jacques ROBERT
	CANDE		
	2/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	3/ M. Daniel PENVEN		
	4/ M. Alain BESNARD	7/ Mme Françoise COUE	
5/ Mme Marie-Thérèse DILE	8/ Mme Danièle DAMLOUP		
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 11 ; Peuvent voter : 12 Mme Audrey TAILLANDIER, Mme Charlotte GAIGNON et Mme Claire TRILLOT, excusées ; M. Nicolas BOUILDE qui donne pouvoir à M. Fabien AUBRY ; M. Anaël ROBERT, absent.		

20h30 : intervention de M. Nicolas DEBRAY, directeur adjoint de l'école de musique de l'Anjou Bleu

M. DEBRAY explique qu'il est arrivé depuis 1 an et demi sur le territoire, à hauteur de 2 jours par semaine. Il souhaite recréer du lien social. Le projet d'établissement devrait mettre en avant les couleurs de la musique traditionnelle. Des actions pourraient être menées en complément des écoles et aussi entre lecture publique et musique traditionnelle dans les bibliothèques.

L'école de musique doit ressortir de ses murs car la tendance d'adhérents est à la baisse sur le candéen mais pas exclusivement. La situation actuelle est la même qu'en 2014 : 6 élèves en éveil musical alors que l'on pourrait atteindre une douzaine. M. DEBRAY demande comment pourrait-on travailler ensemble même si les délais de mise en œuvre entre le SIC (3 mois) et l'école de musique (1 an à 1 an et demi) ne sont pas sur la même temporalité.

La communication en lien avec les mairies a aussi fait l'objet d'échanges.

L'école de musique veut aller à la rencontre des écoles.

Mme DILE fait remarquer que l'Intervention en Milieu Scolaire (IMS) est une véritable plus-value pour les compétences que l'enseignement n'a pas. Cela fait l'objet d'appels à projets. S'il y a entre 8 à 16 séances, il y a une convention à signer avec les services de l'éducation nationale. Cela peut prendre un an. Mme DILE questionne pour savoir si on a le budget pour ? Compétence culturelle ? Il y a un vrai travail de partenariat à effectuer en amont puis une évaluation finale. C'est vraiment une plus-value.

L'axe des danses traditionnelles pourrait être travaillé avec les services de l'ESC.

Le travail avec l'école de musique permettrait de mutualiser les coûts de transport et de diffusion avec une prise en charge partielle. Le projet pourrait être travaillé pour qu'il y ait deux ou 3 morceaux de joués avec les musiciens de l'école de musique en amont du spectacle.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-05-16-001

Convention d'occupation des locaux à signer avec l'Armée de Terre pour la mise à disposition d'un bureau de permanence au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé

Le Vice-Président en charge du social explique que Chef du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées d'Angers a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser un bureau de permanence au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), de manière régulière, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour assurer la mise en place d'une information aux jeunes et d'un suivi de leurs dossiers.

La fréquence sera bi-hebdomadaire les mercredis matin.

Cela permettrait de recevoir ces personnes intéressées dans un endroit plus proches des lieux d'habitation.

Le Vice-Président présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 14 juin 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées d'Angers sise Place Lafayette – BP 14123 – 49041 ANGERS CEDEX 01, représenté par son

Adjudant-Chef Philippe MAUDUIT, pour assurer la mise en place pour assurer la mise en place d'une information aux jeunes et d'un suivi de leurs dossiers, de manière régulière, à compter du 14 juin 2023, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme DAMLOUP demande si c'est à titre gratuit ?

M. CROSSOUARD répond oui comme pour les associations et tant que nous avons de quoi les recevoir.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-05-16-002
--

Mission d'accompagnement avec Berger Levrault pour le passage de la M14 à la M57 au 1er janvier 2024

Le Président explique que toutes les collectivités publiques doivent passer, au 1^{er} janvier 2024, à la nomenclature comptable M57 au lieu de la M14 actuelle.

Il est donc essentiel de se préparer le plus tôt possible pour maîtriser les changements réglementaires et leurs mises en œuvre opérationnelles au sein de notre logiciel de gestion financière. Pour nous aider à franchir cette 1^{ere} étape de la modernisation du cadre comptable, Berger-Levrault a créé un accompagnement adapté à nos besoins :

- ▶ Parcours e-learning dédié à la M57 accessible jusqu'en mars 2024
 - ▶ 2 webinaires aux jalons clés avec un interlocuteur expert
 - ▶ Accès à une assistance dédiée du changement de norme à l'initialisation de votre 1er budget M57
- Berger Levrault propose une mission d'accompagnement

Le tarif de cet accompagnement est de 860 € HT soit 1 032 € TTC

Le Président propose de valider cette mission d'accompagnement afin que le passage se fasse sereinement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE la mission d'accompagnement Pass M57 Premium proposée par SAS Berger Levrault pour le passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024 pour un prix de 860 € HT.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-05-16-003
--

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen en matière d'enfance-jeunesse et toilette de certains termes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°2019-08 du 09 juillet 2019 portant modification statutaire et les statuts annexés ;

Considérant qu'il convient de préciser certains termes de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » notamment au point II ;

Considérant l'évolution prochaine des modes de gestion des accueils de loisirs et la fin de la direction multisites avec les associations Familles Rurales,

Le Président propose de rédiger ainsi le II. COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »

- 2.1 Création et gestion du multi accueil, du Relais Petite Enfance ainsi que l'accompagnement et le soutien financier des associations lorsqu'elles interviennent dans le domaine de la petite enfance ;
- 2.2 Coordination et exécution de la politique « enfance jeunesse » sur le territoire syndical ;
- 2.3 Création, initiation, expérimentation et mise en place d'actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse hors foyers des jeunes. Pour ces derniers, le syndicat n'interviendra qu'en matière de soutien et d'accompagnement et d'organisation d'animations itinérantes au sein des foyers des jeunes ;
- 2.4 Gestion d'accueils périscolaires agréés « jeunesse et sport » ;
- 2.5 Gestion des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans agréés « jeunesse et sport » sur délibération du conseil municipal de la commune concernée.
- 2.6 Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 11 à 17 ans agréé « jeunesse et sport » ;

Le Président fait état de quelques ajustements de termes à l'article 11 des statuts.

Le Président rappelle que selon les termes de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « (...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...) »

Aussi, selon l'article L5211-20 du CGCT : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Le Président demande aux élus de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.
- DECIDE de saisir les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-05-16-004
--

Convention d'occupation précaire à signer avec Alter public pour la location d'une partie de l'ancien cabinet médical au 1, square de la gare à Candé pour les besoins du Multiaccueil pendant la période de réfection du bâtiment

Le Président rappelle que la Maison de l'enfance actuelle du candéen va devoir subir prochainement une réfection partielle due aux malfaçons reconnues.

Pour ce faire, il est préférable de transférer les services du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance dans un autre bâtiment, le temps des travaux.

L'ancien cabinet médical de Candé, actuelle propriété d'Alter Public a été proposé à la location pour accueillir ces services temporairement, après quelques aménagements et réparations effectués sous couvert de la commune de Candé.

Après avoir obtenu les accords en termes de sécurité et une pré-validation de la Protection Maternelle Infantile, le déménagement va pouvoir se faire à compter du 17 mai 2023.

Ainsi, une convention d'occupation précaire de douze mois doit être signée avec Alter Public. Le Président en présente les termes et précise que le SIC sera redevable mensuellement d'un loyer de 1 000 € TTC charges comprises.

Le Président demande aux élus de valider cette convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention d'occupation précaire annexée de douze mois présentée à signer avec Alter Public, société publique locale sise 48 C boulevard Foch à ANGERS pour la location de l'ancien cabinet médical situé au 1 square de la gare – 49440 CANDE.
- VALIDE la prise en charge d'un loyer mensuel de 1 000 € TTC charges comprises.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ad hoc ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-05-16-005
--

Travaux de réfection de la Maison de l'Enfance : validation de la phase Avant-Projet Définitif/planning des travaux et présentation du Dossier de Consultation des Entreprises ;

Le Président rappelle que la Maison de l'enfance actuelle du candéen va doit subir prochainement une réfection partielle due aux malfaçons reconnues.

Le Maître d'œuvre Ecobat Ingénierie a établi un diagnostic poussé, estimé les travaux et établi un planning.

Ces éléments sont présentés aux élus avec un montant estimé à 204 000 € HT et une durée de travaux de 6 mois hors préparation de chantier.

Aussi, une consultation est en cours pour choisir un bureau de contrôle technique et à venir pour une mission SPS.

Le Maître d'œuvre est en train de préparer le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur ces éléments.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les éléments du diagnostic faisant office de phase Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD) annexés.
- VALIDE le démarrage prévisionnel des travaux au 15 septembre 2023 pour une durée de 6 mois hors mois de préparation de chantier.
- EMET un avis favorable au lancement de la consultation des entreprises pour exercer les travaux prévus à la Maison de l'enfance, 13 rue du Maréchal de Lattre à Candé.
- PREND acte que le Président a délégué au comité syndical pour lancer la consultation idoine, le montant des travaux étant inférieur aux seuils de procédures formalisées.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui serait en dehors de ses délégations de pouvoir.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-05-16-006
--

Convention Territoriale Globale : avenant à signer et organisation à valider en matière de chargé de coopération

Le Président rappelle que par délibération n° 2021-06-16-001 du comité syndical du 16 juin 2021 validant le projet de territoire 2022-2025 (projet social et Convention Territoriale Globale)

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une gouvernance précise afin d'assurer le suivi de cette Convention Territoriale Globale,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer une organisation relative à la coopération,

Le Président explique qu'il semble logique que la coopération soit assurée partiellement par la coordinatrice enfance jeunesse (65%) et par la coordinatrice de l'Espace Socioculturel du Candéen (35%).

Le Président présente le schéma envisagé et propose de nommer deux élus référents (un titulaire et un suppléant) pour accompagner les agents dans leur mission. Mme Françoise COUE se propose comme titulaire et M. Pascal DUFOR comme suppléant.

Cette organisation permettrait de maintenir un financement CAF qui existait dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse (23 000 € qui passerait à 24 000 € par an pour un ETP de chargé de coopération).

Aussi un avenant doit être signé avec la CAF pour intégrer ces éléments.

Le Président demande aux élus de se prononcer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la gouvernance et la coopération proposées via le schéma de coopération annexé.
- NOMME Mme Françoise COUE comme élue référente « Convention Territoriale Globale » titulaire et M. Pascal DUFOR comme suppléant.
- VALIDE les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2025 annexé à signer avec la CAF de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2023.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-05-16-007
--

Demande de retrait du SIC de la commune de Challain-la-Potherie
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-19, L 5211-25-1, L 5211-39-2 ;

Vu l'article D.5211-18-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°2019-08 du 09 juillet 2019 portant modification statutaire et les statuts annexés ;

Vu la demande de retrait du SIC de la commune de Challain-la-Potherie exprimée par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 reçue le 02 décembre 2021 par voie électronique,

Vu la fiche d'incidence du 16 mars 2023 élaborée par M. Le Maire de Challain-la-Potherie en collaboration avec M. DESPLANCHES, Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Segré-en-Anjou Bleu, et la communication en lettre recommandée le 20 mars 2023 au Syndicat Intercommunal du Candéen, annexée à la présente délibération,

Vu le rapport établi par les services du Syndicat Intercommunal du Candéen annexé à la présente délibération mettant en exergue la différence de contribution des communes du SIC sur le budget primitif 2023 avec et sans la commune de Challain-la-Potherie,

Considérant qu'en cas de demande de retrait d'une commune à un syndicat, le consentement de l'organe délibérant est indispensable,

Le Président expose la procédure juridique en cas de demande de retrait d'une commune.

Le Président explique que la fiche d'incidence élaborée par la commune de Challain-la-Potherie a été transmise en amont de la séance à tous les conseillers du SIC et qu'une étude interne au SIC a également été transmise afin de mesurer les impacts budgétaires sur 2023 si la commune de Challain n'était plus présente dans le SIC,

Le Président ajoute qu'il a reçu, juste avant le comité syndical, quelques éléments complémentaires de la Mission d'Expertise Economique et Financière de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire. Sur le budget réalisé 2022, en considérant que les recettes des subventions restent au même niveau, les 4 communes restantes auraient 42 569 € à se partager en supplément. Aussi, en considérant une diminution de 12% des recettes des subventions (prorata de la part de la population de Challain), le reste à charge pour les 4 communes serait de 51 016 €.

Le Président ajoute quelques éléments d'information : aucune échéance de demande de sortie n'est précisée par la commune de Challain-la-Potherie ; il semblerait, au regard de la fiche d'incidences que la commune de Challain propose de rembourser 8 207 € par an pour le Multiaccueil jusqu'à la fin des contrats en cours des familles de Challain ; il semblerait, au regard de la fiche d'incidences, que la commune de Challain propose de conventionner pour participer pour la France services à hauteur de 700 € par an ; il semblerait, au regard de la fiche d'incidences, que la commune de Challain propose de ne pas demander au SIC la part de la commune de Challain sur les biens du SIC estimée à 202 458 € ; rien n'est précisé sur la part de l'excédent 2022 ou 2023 affecté à Challain en fonction d'une date de sortie souhaitée.

Au regard de ces éléments, le Président demande aux membres du SIC de voter à bulletin secret sur la demande de retrait de la commune de Challain du SIC, en répondant par « oui » ou « non » à la question suivante :

« Etes-vous favorable pour que la commune de Challain-la-Potherie se retire du SIC ? »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, après vote à bulletin secret, à la majorité des membres présents ou représentés, (9 « non » donc voix contre et 2 « oui » donc voix pour)

- REFUSE que la commune de Challain-la-Potherie quitte le Syndicat Intercommunal du Candéen.
- PREND ACTE qu'il n'y aura pas de procédure de saisine des communes membres.
- DIT que la procédure juridique présentée, la fiche d'incidence établie par la commune de Challain-la-Potherie ainsi que le rapport établi par les services du SIC sont annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme COUE estime que la 1ère étude faite par Challain et la DGFIP est incomplète, des charges ne sont pas comptabilisées et il manque des chiffres. De plus, elle ne sait pas si le conseil municipal a eu connaissance de cette fiche d'incidence.

M. CROSSOUARD répond qu'a priori, il a été question du sujet en questions diverses mais en tout cas il n'y a pas eu de délibération reprise à l'appui de cette fiche d'incidence.

Mme COUE juge la procédure non cadrée avec une délibération de 2021 et une fiche d'incidence de 2023.

Mme RICHARD mentionne que la décision semble prématurée car ce n'est pas très clair entre les différents rapports.

M. CROSSOUARD déclare vouloir faire voter les élus du SIC afin qu'ils puissent s'exprimer sur le sujet et qu'ils portent leur position à connaissance du préfet si jamais il doit se prononcer. Ne pas voter reviendrait à dire que l'on se moque de cette situation ce qui n'est vraiment pas le cas, la commune de Challain comptant autant que les autres au sein du SIC. C'est un choix important.

Mme COUE questionne sur le fait que s'il reste 4 communes au sein du SIC est-ce viable ?

M. AUBRY exprime que selon lui l'étude de Challain est incomplète et met en avant des chiffres de 2021. Il ajoute qu'il aurait aimé voir des représentants de Challain au sein du comité syndical de ce soir.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

- convention de stage signée avec Marion BONNETAUD du 12/06 au 23/06/2023 dans le cadre d'une seconde professionnelle « assistance à la gestion des organisations et de leurs activités »
- demande de subvention à la MSA dans le cadre du dispositif « Bien Grandir en Milieu Rural » pour des équipements Snoezelen à hauteur de 2 284 € sur 3 016.23 € de budget
- demande subvention centre social coordination globale (70 785 €) et agrément famille (23 682 €) pour 2023
- état des dépenses et recettes arrêtées au 12/05/2023 : pas de remarques des élus
- Marché entretien des espaces verts du 1er mai 2023 au 30 avril 2025 renouvelable une fois : le prestataire retenu est PAYSAG'ETPLUS à hauteur de 3 399 € HT par an

QUESTIONS DIVERSES

- trésorerie à hauteur de + 242 000 €
- retour des curieuses contrées 2023 :
 - 12/05 à Candé 48 personnes (caserne des pompiers+concert Eglise)
 - 13/05 à Chazé 45 personnes (concert Château de Raguin)
- indicateurs d'activité Multiaccueil 1^{er} trimestre 2023 : taux d'occupation à 83.26% (budget à 80%) sur le 1^{er} trimestre 2023 et taux de facturation à 103.83% (budget à 107%)
- Le groupe relaxation fera 3 dates supplémentaires via PSL49 : 15/05 – 05/06 – 19/06. PSL49 finance ces 3 cours + un autre potentiel
- le 4 juillet, animation prévue dans le cadre de la guinguette.
- Remplacement de Mme PASQUIER-BEAUJEAN au poste de référent famille à 80% dans un 1^{er} temps jusqu'au 31/12/2023 (fin de la disponibilité de l'agent) –candidature retenue de Mme Margo BERNARD (lundi non travaillé)
- Remplacement temporaire poste accueil France services à/c du 09/05/2023 à 80% - jury recrutement du 21/04/2023 : Mme Sophie DAGUIN retenue.
- Poste animateur/trice jeunesse : toujours à pourvoir
- Poste animatrice seniors : à pourvoir suite au souhait de non-renouvellement de l'agent Corinne LUBERT au-delà du 31/08/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait et affiché à Candé, le 23 mai 2023

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**

